



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1 dite des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **30 janvier 2026**
Présents : **22**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Mildred PUISSANT, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Brigitte FOULON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Dominique FRANCOISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2026-08 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

NEANT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 6 février 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Arnaud BRUNET